



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Téléphone : 04 88 17 85 49
Courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du - 4 JUIL. 2018
portant création d'une zone agricole protégée sur la
commune de PUYVERT

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2, R.112-14 et suivants relatifs aux zones agricoles protégées ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté 11-2018 du 5 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Puyvert du 3 avril 2018 au 3 mai 2018 inclus ;

VU la délibération du 31 mai 2016 du conseil municipal de la commune de Puyvert, portant approbation du projet de zone agricole protégée sur son territoire ;

VU l'avis du 15 février 2018 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

VU l'avis du 1^{er} juin 2017 de la chambre d'agriculture de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 janvier 2018 de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

VU le dossier d'enquête publique comportant un support de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert en date du 28 mai 2018 portant accord pour la création d'une zone agricole protégée sur son territoire ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison de la valeur agronomique de ces sols, et de la nécessité de pérenniser l'activité agricole à long terme qui s'exerce sur ce secteur en instaurant des limites claires à l'urbanisation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur la commune de Puyvert, selon le plan de délimitation dûment approuvé ainsi que la liste des parcelles incluses joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délimitation de cette ZAP sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Puyvert dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publiques.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.112-1.9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Puyvert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Mention en est également insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, ainsi que sur le site Internet des services de l'État (www.vaucluse.gouv.fr).

L'arrêté, le plan de délimitation et la liste des parcelles sont tenus à la disposition du public en mairie de Puyvert.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire de Puyvert, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.


Le Préfet,
Bertrand GAUME

